

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 3

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

IV. – 1° Dans la première phrase du VII de l'article 36 de la loi n° 2005–842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième ».

2° Dans la dernière phrase du troisième alinéa et dans la dernière phrase du sixième alinéa de l'article 38 de la même loi, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième ».

3° Dans le deuxième alinéa du 18° *bis* de l'article 81 du code général des impôts, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.